

CHAQUE MATIN,
VOUS AVEZ

CHAQUE MATIN,
VOUS AVEZ LE MONDE À CONQUÉRIR.
NOUS AUSSI.

AGE du 22 décembre 2009

Projet d'émission de Bons d'Acquisition d'Actions Remboursables
(BAAR) au bénéfice de certains salariés-managers

Projet d'émission de Bons d'Acquisition d'Actions Remboursables (BAAR) : enjeux

- Bons d'acquisition des 404 908 actions auto-détenues soit 4,4 % du capital qui seront livrées en cas d'exercice des bons
- Augmentation des fonds propres dès la souscription des bons (à hauteur de leur prix de souscription défini au vu du rapport de l'expert mandaté par la société)
- Augmentation des fonds propres en cas d'exercice des bons



- Pas de dilution pour les actionnaires
- Pas d'impact comptable sur les résultats consolidés en l'état actuel de la réglementation (prix de souscription du bon correspond à sa juste valeur)

Projet d'émission de Bons d'Acquisition d'Actions Remboursables (BAAR) : process général

- Réunion de l' AGE du 22 décembre 2009
- Réunion du Conseil d'Administration : détermination de la liste des bénéficiaires, du nombre de bons offerts à la souscription pour chaque bénéficiaire, du prix de souscription, du prix d'exercice et des conditions d'exercice des bons.

Projet d'émission de Bons d'Acquisition d'Actions Remboursables (BAAR) : processus de mise en œuvre

- La mise en œuvre de ce projet de plan d'accès au capital de certains salariés-managers (environ 90 collaborateurs et un seul mandataire social, Patrick Bertrand-Directeur Général de Cegid Group) nécessite de soumettre au vote des actionnaires une résolution spécifique.

Exposé :

- Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes

Projet d'émission de Bons d'Acquisition d'Actions Remboursables (BAAR) : résolutions

Première résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre des bons d'acquisition d'actions remboursables (BAAR) au bénéfice de certains salariés de la Société, des sociétés du Groupe et de la société ICMI, et d'un mandataire social susceptible d'en bénéficier, Monsieur Patrick Bertrand, Directeur Général de Cegid Group, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)

- Nombre maximum d'actions pouvant être acquises lors de l'exercice des BAAR : 404 908
- Cette délégation serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Projet d'émission de Bons d'Acquisition d'Actions Remboursables (BAAR) : résolutions

Deuxième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail)

- Cette résolution est rendue nécessaire par l'existence de la précédente résolution relative à une autorisation d'émission de bons d'acquisition d'actions remboursables.

Troisième résolution

(Pouvoirs pour les formalités légales)

CHAQUE MATIN

VOUS AVEZ

LE MONDE À

CONQUÉRIR.

NOUS AUSSI.

MERCI

DE VOTRE ATTENTION

Cegid
Group